



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur la taxe locale d'équipement – Monsieur Dominico AVELLINO</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La direction générale des finances – Trésorerie de Var amendes a adressé à la commune les dossiers des débiteurs sollicitant la remise gracieuse des majorations des intérêts de retard sur la taxe locale d'équipement (TLE). En application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Il est rappelé que la TLE, générée par la création de surface hors œuvre nette, est versée en deux échéances de 12 et 24 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

Saisie par Monsieur AVELLINO Dominico, la Trésorerie du Var amendes a émis un avis favorable. Conformément à cet avis, il est proposé une remise gracieuse des pénalités de retard concernant Monsieur AVELLINO Dominico.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le livre des procédures fiscales et notamment l'article L.251-A,

VU la demande de remise gracieuse de pénalités formulée par monsieur AVELLINO Dominico,

CONSIDERANT l'avis favorable de la direction générale des finances – Trésorerie de Var amendes (ci-joint),

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités formulée par monsieur AVELLINO Dominico concernant le permis de construire n°1300800055, pour un montant de six cent douze euros (612 euros) correspondant à la majoration et intérêts de retard sur les taxes d'urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du Var et à monsieur le comptable municipal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28 FEV. 2012
et publication ou notification du 01 MARS 2012



(Handwritten signatures in black and blue ink over the stamps)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DF DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE VAR AMENDÉS

1 impasse Lavoisier

83160 LA VALETTE DU VAR

Horaires d'ouverture LMMJV 8h -11h / 13h -15h

Rib : Banque de France : 30001. 00831.839F0000000.85

Affaire suivie par Mme GEORGES Michele

Téléphone : 04.94.12.53.30

Télécopie : 04.94 08.44.56

Mél. : t083023@dgfip.finances.gouv.fr

La Valette, le

Monsieur Le Maire
Service de l'Urbanisme

83210 SOLLIES PONT

Référence : Taxes d'urbanisme

Monsieur le Maire,

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

Je vous adresse la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par :

MR AVELLINO DOMINICO PC13008O0055

- Nature, montant et dates d'échéance des taxes d'urbanisme (bordereau de situation ci-joint)
- Proposition motivée du comptable AVIS FAVORABLE.
- **RETARD DE PAIEMENT LIE A L EXPEDITION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT A UNE MAUVAISE ADRESSE**

Je vous prie de bien vouloir accuser réception de cette proposition. Cette date fera courir le délai de deux mois à l'issue duquel l'absence de décision de votre part vaudra rejet de la demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comptable

J-C STRAUB

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre trésorerie.

